



la Yechiva Ateret Jerusalem recherche traducteur hebreu / francais bénévole  
des questions-réponses du Rav Chlomo Aviner - #127

**Oz lé-Israël et la section française du Machon Méïr  
présentent:  
Notre Maître, Le Rav Chlomo Aviner chlit''a  
et Yehuda Benhamou discutent de la Paracha de la semaine:  
" Aharé Mot "**

<http://www.machonmeir.net/french/a-propos-de-la-paracha>

## **UNE VERITE TROP OUBLIEE**

Le but de ce présent article est de rappeler une vérité trop oubliée, par essence, "Nous sommes frères" (Gen. XIII, 8).

A la sortie d'Egypte, nous étions à la "Quarantième porte de l'impureté" ("Zohar") (la cinquantième étant un point de non-retour) et avons oublié la quasi-totalité des enseignements qu'avait légués Abraham à ses descendants ("Hilkhot 'Avoda Zara" Chapitre I fin). Pourtant, nous avons conservé quelques valeurs fondamentales : la fraternité, la langue, les noms et l'habillement hébreux, le refus presque général de médire d'autrui, valeurs qui ont légitimé notre délivrance.

Assurément, Moïse constata douloureusement que "L'incident était connu" (cf. Ex. II, 14=) qu'il y avait des dénonciateurs au sein de notre peuple. Il venait de comprendre que la médisance –même peu répandue- avait été à l'origine de la dureté de cet esclavage. Il venait de sauver un Hébreu des mains d'un Egyptien ; par méchanceté, il avait été dénoncé, il était en danger (d'après Rashi sur op. cit.). Mais rares étaient ceux qui avaient ce défaut. D'ailleurs, ils moururent en Egypte ou en route vers la Terre Promise.

Si le pervers avait été en Egypte, enseigne la "Hagada" de "Pessa'h", il n'aurait pas été sauvé. Or nombreux sont ceux d'entre eux qui sont sortis de ce pays. La contradiction se résout

ainsi : ceux qui avaient gardé le sens de la fraternité furent délivrés parce qu'ils ne s'étaient pas mis en dehors de la collectivité.

La fraternité qui s'instaura en Egypte fut la "réparation" de la haine entre frères, entre Yossef et ses frères et, plus encore, entre ceux qui étaient nés des femmes nobles de Jacob, Rachel et Léa, et de leurs servantes, Zilpa et Bilha.

Fils adoptif de Bitia, la fille de Pharaon (Chr. I, IV 18), "Il (Moïse) sortit vers ses **frères**" (Ex. II, 11), assumant cette grande valeur sous sa forme la plus éclatante, ce qu'illustrera par l'inverse la parabole suivante : il est dit : "une obscurité opaque descendit ... personne ne se voyait (mot à mot, "L'homme ne voyait pas son frère") (ibid. X, 22-23). Lorsqu'on ne voit pas son frère, on est au plus profond des ténèbres.

Le premier Temple ne fut pas détruit par l'infraction aux trois interdits pour lesquels on doit se laisser tuer plutôt que de les enfreindre, mais par le non-respect du commandement de la jachère qui incarne la fraternité, comme l'explique le Rav Kook dans son Introduction au "Shabbat Haaretz" "Maamaré Haréiya", "Né'hamat Israël" car, durant cette année, on ne dit plus "Ce qui est à moi est à moi, ce qui est à toi est à toi" mais "Ce qui est à moi est à toi" (cf. Maximes des Pères" 5, §10). Les récoltes sont laissées à la discrétion de tous, échappant au processus de la commercialisation et même à la fabrication de médicaments car, lorsqu'on est **frère**, on n'en a plus besoin (ibid.).

Eretz-Israël, poursuit le grand Maître, *aime être laissée en repos* durant la septième année ; c'est pourquoi, à la sixième, elle produit trois fois plus. Inversement, "Quand tu (Caïn) cultiveras la terre, elle ne te prodiguera plus sa force" (Gen. IV, 12) car, par son crime fratricide, Caïn avait totalement dénigré la notion de **fraternité**.

Par l'observance de l'année de jachère –pour continuer à rapporter l'enseignement du grand Maître- nous reprenons pied avec la fraternité et la terre redevient bénie. Or nous en avons été chassés par suite de la haine gratuite (cf. Traité "Yoma" 9 b) pour avoir, répétons-le, bafoué la fraternité. Comme nous l'assumons à nouveau, nous revenons sur notre terre. Assurément, ce travers n'a pas totalement disparu mais il ne touche qu'un centième, environ, de la population israélienne. La fraternité est bien là et se manifeste dans la quasi-totalité des relations de groupes. Ainsi, au travail, par exemple, on établit des relations d'amitié par-delà les différences ; à l'armée, elle va jusqu'au don de soi, la forme la plus désintéressée de l'amour. Nous n'avons pas seulement à l'esprit ceux qui ont été décorés pour leur héroïsme mais chaque combattant individuellement.

Nous ne sommes pas des stéréotypes ; nous divergeons quant à nos opinions mais pas quant à notre manière de ressentir. En les défendant, nous n'oublions pas pour autant que nous sommes frères et partageons sans calculs (d'après "Orot", "Orot Haté'hiya" 1).

Ne recherchons pas les défauts d'autrui, forme de folie, d'aliénation et de souillure mentale. Au lieu de chercher les coupables, construisons notre pays et la fraternité.

---

---

## [Questions/ Réponses envoyées par SMS](#)

*Le 1<sup>er</sup> Avril*

Q. A-t-on le droit de marquer le jour du 1<sup>er</sup> avril et ses coutumes ?

R. Non. C'est une date chrétienne. Et également des futilités

### *Etudes profanes à Hol Hamoed*

Q. Apres pessah j'ai un baccalauréat. Puis-je étudier à Hol Hamoed ?

R. C'est autorisé sans écrire. Ou bien écrire à l'ordinateur. Ou encore si c'est « à perte », c.à.d. si l'on y perd l'investissement qui a déjà été fait

### *Non-juif le soir du seder*

Q. A-t-on le droit d'inviter un non-juif le soir du seder ?

R. Il est vrai qu'il est interdit d'inviter un non-juif le jour de Yom-Tov, car il est interdit de cuisiner Yom-Tov pour un non-juif, et il a été décrété de ne pas l'inviter de peur que le juif en fasse plus [en l'honneur du non-juif] (Shul'han Aru'h Ora'h Haïm 512,1 et Mishna Bérura). Cependant nos sages ont autorisé dans les cas où il est certain que le juif ne cuisinera pas pour le non-juif, par exemple si celui-ci vient après que le repas est déjà prêt. Et a fortiori de nos jours où tout est déjà prêt et l'on ne cuisine pas après l'entrée de la fête. Ainsi, pour une opère c'est donc autorisé, parce qu'elle a un statut semblable à une esclave (cf. Réma Yoré Déa 113,4). Idem pour un non-juif en voie de conversion pour qui dans certaines situations nos sages ont été plus indulgents (Responsa Min'hat Eliézer 3,8). Cf. également la haggadah du Yaabez qui explique Kol D'ï'hfin à propos d'inviter un non-juif. Cf. également Moadé Haréiya (page 320) où il est raconté que le gouverneur de Jérusalem a dîné le soir du seder chez le Rav Kook. Evidemment il faut faire attention à ce que le non-juif ne touche point au vin (Responsa Igrot Moshé Yoré Déa 2,132)

### *Visite des tombes le mois de Nissan*

Q : Est-il permis d'aller au cimetière le mois de Nissan ?

R : Certains autorisent et certains interdisent

Q : Et les tombes de Tsadikims ?

R : Autorisé

### *Agneau fiscal*

Q : Peut-on se recenser à un agneau fiscal et préparer des agneaux en vue de la venue du messie ?

R : Non. C'est vain. Il faut espérer la venue du messie chaque jour, mais pas que le temple soit construit aujourd'hui. Cf. Rambam Rois 1,2

### *Nettoyeur Vapeur*

Q: Est-ce que l'on peut cashériser le marbre de la cuisine avec un Nettoyeur Vapeur ?

R: Non. Ce ne s'appelle pas verser de l'eau bouillante

### *Vente du 'Hamets*

Q: Peut-on inclure dans la vente du 'Hamets des biscottes ?

R: C'est du 'Hamets pur que l'on a coutume de ne pas inclure si ce n'est en cas de force majeure.

### *Séjour chez quelqu'un qui a usage de consommer des Fabacées (Légumineuses – "Kitniyot")*

Q: Je suis de coutume Ashkénaze, ai-je le droit d'être invité le soir du seder chez quelqu'un de coutume Séfarade qui mange des légumineuses ?

R: Oui. Il ne faut juste pas consommer de légumineuses, mais il est autorisé de consommer de la nourriture qui a été en contact avec des légumineuses ou qui a absorbé des légumineuses et qui ne se voient pas (étant donné qu'elles sont annulées dans la majorité), et également de la nourriture qui a été cuite dans un ustensile de légumineuses (Responsa Chélate Shlomo 3,141)

### *Wiski a Pessah*

Q: Est-ce que le Wiski est Casher pour Pessah ?

R: Non. Pur 'Hamets car préparé à base de céréales

### *Pains azymes tendres*

Q: Est-ce que quelqu'un de coutume Ashkénaze a-t-il le droit de consommer des "Matsot" = Pains azymes tendres de coutume Séfarade ?

R: Oui

### *Sacrifice fiscal des Samaritains*

Q : Y a-t-il un problème d'aller observer le sacrifice fiscal chez les Samaritains ?

R : Bien sur que c'est défendu. C'est de l'hérésie ! Ainsi la présence sur place renforce les pêcheurs

### *Médicaments à Pessah*

Q: Est-ce que les médicaments sont-ils kasher pour Pessah ?

R: Tous les médicaments sans gout sont kasher pour Pessah et toute l'année

### *Riz 'Hamets*

Q: Est-ce que quelqu'un de coutume Ashkénaze doit-il vendre son riz à Pessah ?

R: Il peut le conserver, ce n'est pas 'Hamets. De même toute autre légumineuse. Et également servir à un invité de coutume Séfarade, ou à son animal

### *Vente du 'Hamets*

Q: Peut-on vendre le 'Hamets par internet ?

R: Oui. C'est son envoyé

### *Le fils mauvais*

Q: Comment tolère-t-on que le fils mauvais s'asseye le soir du seder et parle de la sorte ?

R: Car il est fils, et il faut se réjouir qu'il soit présent, car la tragédie c'est le cinquième fils qui n'est pas présent du tout

### *Recherche du 'Hamets*

Q: Peut-on procéder à la recherche du Hamets à l'aide d'une lampe de poche ?

R : Oui. Cependant une bougie est préférable

### *Bouteilles de bière*

Q : Est-ce que les Bouteilles de bière vides de décoration sont-elles Hamets ?

R : Non

Pour poser vos questions au Rav Chlomo Aviner chlit"a en ligne, cliquez:

<http://www.ozleisrael.org>

Les questions sont envoyées au Rav Chlomo Aviner chlit"a 2 fois par semaine, nous récupérons ses réponses et les insérons dans le site. Merci de votre patience.